Mise en ligne : 3 mai 2014.
Dernière modification : 28 septembre 2019.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ POUR L'OUTILLAGE DU PORT DE SAÏGON-CHOLON

Filiale de la Compagnie générale des colonies
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Generale_colonies_1920-1958.pdf
avec la participation de la SFFC,
www.entreprises-coloniales.fr/empire/SFFC_1920-1930.pdf
des Distilleries de l'Indochine,
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/SFDIC_1901-1932.pdf
etc.

Compagnie générale des colonies
(*Les Annales coloniales*, 2 février 1929)

La Compagnie vient de participer à la constitution de la Société pour l'outillage du port de Saïgon-Cholon : cette filiale aura, entre autres, la charge d'équiper la flottille des remorqueurs et chalands qui assureront les opérations d'acconage entre les usines et les magasins et les navires qui mouilleront au port de Saïgon-Cholon.

La question du Port de commerce ou la nouvelle affaire Candelier
(*L'Écho annamite*, 27 mars 1929)

Nous avons commencé la publication de l'Accord que M. [Auguste] Darles, président du conseil d'administration du Port de commerce, et représentant qualifié de tout ce qui touche à l'ancien projet Candelier, actuellement camouflé en projet de la « Compagnie générale des colonies », a trouvé le moyen de faire voter par le Conseil.

Nous avons dit à nos lecteurs qu'il y avait là le même danger qu'autrefois et que, pas plus que les membres annamites du « Port », pas plus que nos confrères de la presse annamite, nous n'avions l'intention de laisser se faire un pareil « marché de dupes ».

Ce n'est pas parce que le projet a été voté sans qu'aucune publicité, hélas, ne fut donnée alors à ces orageuses réunions du conseil où quatre Annamites, seuls, luttaient contre tous les autres administrateurs, sous la férule d'un président dont le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il est un peu autoritaire ; ce n'est pas pour cela que tout est consommé et qu'il faut abandonner la lutte.

Séance par séance, argument par argument, nous allons reprendre la discussion de cette étrange convention et il ne nous semble pas possible que M. Krautheimer, pour inaugurer le gouvernement sur lequel la masse a fondé d'autres espoirs, laisse se commettre cette véritable illégalité dont souffrirait toute la population laborieuse courbée dans les rizières.

Pas plus, le gouverneur général Pasquier qui nous semble, à voir comme il cherche à se défendre contre les attaques d'Alexandre Varenne qui, à son tour, cherchera à lui rendre la monnaie de sa pièce ! — et qui nous paraît soucieux de sa popularité et craindrait d'entendre dire sur son compte, à la suite d une pareille « affaire » ce que

déverse sur M. Varenne, toujours, son ami de Kérillis ; pas plus M. Pasquier ne voudra en cela aider à la fortune de M. Darles. Je pourrais tout aussi bien ajouter « à la fortune de tous les membres français du conseil d'admistration du Port, tous plus ou moins intéressés dans cette énorme opération par les travaux qu'elles entraînerait à la suite.

Il ne semble guère logique que le gouvernement puisse dire « Amen » et féliciter M. Darles de ce petit coup d'État. Ce n'est pas parce que celui-ci a imposé SA société, que les choses sont régulières.

Je me souviens de la construction d'un pont le Meinam qui mit en concurrence toutes les grosses sociétés métallurgiques de France et de Navarre. La soumission se fit normalement, des projete furent examinés, des primes accordées. mais jamais il ne vint à l'esprit des Siamois, du président de la commission spéciale, par exemple, l'idée de donner d'emblée les travaux à une société sous prétexte que celle-ci, sans en avoir d'ailleurs été priée officiellement (ni officieusement, sinon par « combine » privée) avait, depuis dix ans, étudié la question ! Et si vous ajoutez que c'est justement à une société de laquelle on doit se méfier, à une société dont le nom seul évoque de mauvais souvenirs que le gâteau a été accordé, vous n'y comprendrez plus rien, dans la crainte d'en trop comprendre.

Hier soir, à la permanence de la représentation annamite au Conseil colonial, au numéro 72 de la rue Lagrandière se sont réunis les membres annamites du conseil d'administration du Port, les membres de la presse annamite, de langue française et de langue indigène. Des représentants du Conseil colonial et des commissions municipales de Saïgon et de Cholon, des délégués ouvriers assistaient à cette réunion.

Clairement, M. Lieng, M. le doc phu-su Lê-quang-Liêm, dit Bay, M. Lang ingénieur des travaux publics, M. Kha, exposèrent la question et une vigoureuse campagne de presse, destinée à éclairer le public autant que les membres du gouvernement sur les dangers que présentait l'accord avec la Compagnie générale des colonies fut décidée. On passa ensuite à l'ordre du jour suivant, soulignant le désir des Annamites de voir améliorer l'outillage du Port, mais dans les conditions favorables au Port lui-même et par là au pays tout entier et non simplement favorables aux intérêts de quelques-uns ; cet ordre du jour fut adopté à l'unanimité :

Ordre du jour

Saïgon, le 26 mars 1929, à 22 heures

Les membres de la Presse indigène (en français et annamite), les délégués ouvriers et les représentants de la population annamite au Conseil colonial et à la commission municipale de Saïgon et de Cholon, réunis ce soir 26 mars 1929 à 21 heures à la permanence de la représentation annamite au Conseil colonial, n° 72 rue La Grandière, Saïgon,

Après avoir entendu les explications des membres annamites du conseil d'administration du Port de commerce de Saïgon,

Sont unanimes à déclarer que malgré leur désir de voir apporter un perfectionnement à l'outillage économique du Port, ils estiment que la convention récemment votée par le Port pour l'acquisition et l'exploitation du matériel de transport est de nature à compromettre les finances publiques, en conséquence, décident, de s'opposer avec la dernière énergie à la réalisation de cette convention en demandant aux pouvoirs publics de procéder à sa révision.

*
* *

Toute autre question doit s'effacer devant la « question du Port de commerce », si l'on ne veut pas que les efforts de jadis soient vains, et que la victoire déjà remportée

une fois ne soit plus qu'un vague souvenir, que nous n'ayons que reculé pour mieux sauter.

Il faut qu'autour de cette grave menace, l'union se fasse, totale, et l'avantage à la Pyrrus remporté par les hommes de la Compagnie générale des colonies restera lettre morte, pour le plus grand bien de la Cochinchine.

ALEX. V. MESIONIAT

La question du Port de commerce
(*L'Écho annamite*, 27 mars 1929)

Ce fut une lutte épique, il n'y a pas si longtemps encore, une lutte de laquelle sortirent vainqueurs les conseillers coloniaux annamites, parmi lesquels M. Nguyên phan Long, qui, si longtemps, présida aux heureuses destinées de ce journal, fut un des plus acharnés.

Mais le temps a passé. Et maintenant, à nouveau, le vœu est repris par le président même de la Chambre de commerce de Saïgon, par M. Darles. Espère-t-il, celui qui sert de porte-parole aux capitalistes les plus dangereux pour notre pays, faire passer par surprise le projet rejeté jadis ?

Nous ne le laisserons pas faire, pour rien au monde, car nous n'avons rien oublié de ces heures durant lesquelles notre regretté Paul Monin luttait avec nous de toutes ses forces ardentes.

Nos lecteurs trouveront en 5e page le texte de la convention qui a été proposée : ils verront où M. Darles veut nous mener, et où nous ne voulons pas aller.

Notre confrère, la « Tribune » a déjà pris la défensive : nous ne serons pas seuls à empêcher cette spoliation.

E. A.

Une nouvelle affaire Candelier ?…
Ou un marché de dupe
par NGUYEN-VAN-BA
(*L'Écho annamite*, 26 juin 1929)

Convention relative à la fourniture, au montage, à l'achèvement et à la mise en service de chalands, chaloupes et remorqueurs destinés aux transports entre un point quelconque du port de Saigon et les navires de mer dans ledit port

Nos compatriotes se rappellent la violente campagne que nous avons menée contre le monopole du Port de commerce.

Pour une fois, l'opinion publique annamite triompha, et le groupe Candelier dut provisoirement renoncer à sa tentative de spoliation.

Cependant, la Haute Phynance ne se tient pas pour battue. Cinq ans viennent à peine de s'écouler qu'elle surgit à nouveau devant nous, plus cupide que jamais.

Une nouvelle affaire Candelier ?

Oui ! puisque la convention présentée par le conseil d'administration du Port, ne tend à rien de moins qu'à monopoliser l'industrie du transport au profit du groupe dont M. Octave Homberg est le chef [en fait, la SFFC n'a qu'une participation dans cette affaire menée par la Coe générale des colonies (BPPB)].

I

Le concours de la Compagnie générale des colonies est-il nécessaire ?

À première lecture, cette convention paraît acceptable, tant elle est habilement présentée.

Elle semble même rédigée dans le sens de l'intérêt général. Néanmoins, si on l'étudie à fond, elle se révèle un tissu de faux arguments, cachant un marché de dupe.

Certes, nous convenons facilement, avec la Compagnie intermédiaire, que le Port de Saigon doit posséder un matériel de transport moderne, digne de la « Perle ».

Cela étant, la question se pose de savoir s'il est nécessaire de confier l'achat de ce matériel à la Compagnie générale des colonies. Pour notre part, nous répondons nettement par la négative.

Le Gouvernement a à sa disposition deux services : l'Agence générale des Colonies et l'Agence économique de l'Indochine, capables de remplacer avantageusement la Compagnie sus-dite, en l'occurrence.

L'Agence générale des colonies a fait, en Allemagne, une commande de matériel, pour le compte de l'Indochine (ponts et charpentes métalliques.) Le montant en est de 3.755.000 marks-or, pour la fourniture seule. Celui des chalands n'est que de 3.600.000 marks or, « y compris le transport. »

Au dire des techniciens, la construction des chalands n'est pas plus compliquée que celle des ponts et charpentes. Le conseil d'administration du Port peut donc se passer de la Compagnie générale des colonies ou de toute autre société similaire. Il doit s'en passer par économie, et d'autant plus que cette compagnie ne substitue nullement sa responsabilité à celle des fournisseurs.

D'autre part, lors d'un récent appel d'offres, pour la fourniture d'un chaland de 125 tonnes, de gros industriels se sont présentés comme soumissionnaires : Compagnie saïgonnaise de navigation, Levallois-Perret [Anc. Éts Eiffel], Compagnie provençale de construction [à La Ciotat], Forges, ateliers et chantiers d'Indochine [FACI], Arsenal de la Marine, Chantiers d'Haïphong.

Pourquoi leur préfère t-on un intermédiaire coûteux au lieu de procéder à un nouvel appel d'offres ?

Rien ne fait prévoir l'éventualité, d'ailleurs invraisemblable, d'une abstention totale de soumissionnaires. Pensez donc : dix remorqueurs et cent quatorze chalands ! L'importance du marché tentera sûrement les spécialistes,et il n'en manque pas, Dieu merci ! L'adjudicataire à venir pourra même réaliser de gros et honnêtes bénéfices, sans léser en rien les intérêts généraux de la colonie.

Chacun y trouvera donc son compte. L'expérience montre que l'acheteur obtient les meilleurs prix et les garanties les plus sûres par le jeu de la libre concurrence.

Décidément, plus nous y réfléchissons et moins nous comprenons le favoritisme de parti-pris dont joint la Compagnie générale des colonies. Pour quoi la choisir d'emblée ? Serait)elle seule sur la terre à savoir passer une commande, surtout sans y engager en rien sa responsabilité ? Pourquoi écarter d'office les soumissionnaires éventuels, ceux d'ici, ceux de la métropole, ceux de partout ? Est-ce logique ? Est-ce rationnel ? Est-ce seulement conforme au plus élémentaire bon sens? Le moins qu'on puisse dire d'un directeur d'entreprise particulière qui adopterait pareille attitude est qu'il manque de compétence, voire de savoir-faire, de flair commercial, et qu'il n'est pas du tout à sa place là où l'appellent ses fonctions.

Une telle décision ne constitue-t-elle pas aussi une injustice flagrante eu vers les commerçants et industriels locaux ainsi frappés d'ostracisme inexplicable, car on ne saurait nier qu'ils ont contribué puissamment à la mise en valeur et au développement économique de ce pays ? Ils ont, du moins, cet avantage indéniable de posséder ces références sur la Compagnie générale des colonies, laquelle n'a jamais, à notre connaissance, rien fait pour l'Indochine, bien au contraire.

Et puis, nous le répétons, à quoi servent les deux agences officielles auxquelles nous faisions allusion tout à l'heure ?

Voilà une belle occasion de nous montrer pratiquement leur utilité, si souvent contestée en regard des dépenses considérables qu'elles occasionnent à nos budgets. Si elles ne sont même pas en mesure de jouer le rôle d'intermédiaire pour une simple commande, qu'on les supprime au plus vite, parce que leur entretien nous coûterait trop cher. Mais, par l'exemple que j'ai cité plus haut — entre beaucoup d'autres —, elles peuvent, tout de même, servir à quelque chose, tout en restant assez onéreuses !

Le port Saïgon-Cholon
(*Les Annales coloniales*, 11 avril 1930)

[…] En ce qui concerne les propositions formulées par la Société pour l'outillage du port de Saïgon-Cholon, et relatives à la fourniture de chaloupes et remorqueurs, [le conseil d'administration] a estimé qu'il n'y avait pas lieu de les adopter, jugeant préférable de s'en tenir aux termes de la convention passée le 26 juillet 1929 en vue de cette fourniture. […]

Notre carnet financier
(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 avril 1930)

La Compagnie générale des colonies a créé la Société pour l'outillage du port de Saïgon-Cholon, au capital de 4 millions de francs, divisé en 8.000 actions de 500 francs souscrites par 26 personnes et sociétés et entièrement libérées en espèces.

Premiers administrateurs : MM. Atthalin, maître des requêtes au Conseil d'État, M. Derré, A.-R. Fontaine, René Legrand, Fougerolle, Thion de la Chaume [1], Eugène Ville, la Compagnie générale des colonies et la Société financière française et coloniale.

Cie générale des colonies
(*Les Annales coloniales*, 23 septembre 1930)

Vient de s'intéresser à la constitution de la Société pour l'outillage du Port de Saïgon-Cholon.

ENTREPRISES COLONIALES
Compagnie générale des colonies
(*Les Annales coloniales*, 3 mars 1931)

[…] L'exécution par sa filiale, la Société pour l'outillage du port de Saïgon-Cholon, du programme pour l'aménagement du port a continué selon les prévisions établies. […]

---

[1] René Thion de la Chaume (1877-1940) : inspecteur des finances, chef adjoint du cabinet de Joseph Caillaux au ministère des finances, il entre en 1909 à la Banque de l'Indochine comme secrétaire général et en devient président en mai 1932. Voir encadré :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Bq_Indoch._1875-1945.pdf

Compagnie de commerce et de Navigation d'Extrême-Orient [CCNEO]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 23 août 1931)

[…] La société possède en outre des actions… de la société pour l'outillage du Port de Saïgon-Cholon et diverses parts dans des syndicats d'études. […]

[Le mauvais rendement du portefeuille des Distilleries de l'Indochine]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 13 mars 1932)

Outillage du Port de Saigon et de Cholon. Je ne la connais pas...
M. LE PRÉSIDENT. — C'est une société d'études.

Cie de commerce et de Navigation d'Extrême-Orient
Assemblée ordinaire du 18 juillet 1932.
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 11 septembre 1932)

Le dernier groupe des participations de notre société est représenté par des actions dans diverses sociétés foncières et industrielles — CRÉDIT FONCIER DE L'INDOCHINE, BANQUE FRANCO-CHINOISE, SOCIÉTÉ POUR L'OUTILLAGE DU PORT DE SAÏGON-CHOLON, SOCIÉTÉ AIR-ORIENT — et par des parts dans divers syndicats d'études.

Société pour l'outillage du Port de Saigon-Cholon
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 14 juin 1934)

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 25 juin à 10 h 30, 282, bd St-Germain à Paris [siège de la Cie gén. des colonies].
Examen de comptes de l'exercice 1933
Dissolution anticipée de la société.
Le Courrier-L'Opinion, 8 juin.

Dissolution anticipée
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 25 août 1934)

L'assemblée du 25 juin des actionnaires de la Sté pour l'Outillage du Port de Saigon-Cholon a décidé de la dissolution anticipée de la Sté. Conformément aux dispositions de l'article 42 des statuts, la liquidation s'opérera par les soins d'un comité composé des membres du conseil d'administration en exercice, savoir : MM. Atthalin [Cie gén. col.], R[ené] Legrand [Cie gén. col.], Compagnie générale des colonies, Thion de la Chaume [Bq Indoch.], Société financière française et coloniale [SFFC], J[ulien] Fontaine [dir. Ch. fer Sud-IC], A[uguste]-R[aphaël] Fontaine [SFDIC], G. Carrère [Bq franco-chinoise], Bourrellis [Cie gén. col.], Derré, Ville [Comm. frse de l'IC], Messageries fluviales de Cochinchine.